

#DGEEntreprises

Conception : Direction générale des Entreprises

Réalisation graphique: Sircom

Images : ©Adobe Stock

Octobre 2025

→ www.entreprises.gouv.fr

X @DGEEntreprises



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Entreprises

Document d'information à l'attention des maires

DGE
Accélérer l'économie
de demain !

Expérimentation d'aide au raccordement à la fibre optique

Octobre 2025

→ www.entreprises.gouv.fr

Le réseau cuivre historique, qui fournit les services téléphoniques et internet via l'ADSL, va disparaître progressivement au profit de la fibre optique. Cette fermeture se déroule par lots successifs de communes d'ici 2030. Tous les usagers qui utilisent le réseau cuivre devront migrer vers une technologie de leur choix, principalement la fibre optique.

Dans un petit nombre de cas, des travaux qui ne sont pas pris en charge par l'opérateur, et qui peuvent s'avérer coûteux, sont nécessaires sur la propriété privée des usagers. L'État expérimente un dispositif qui vise à apporter un soutien financier à la réalisation des travaux de raccordement à la fibre optique sur la propriété de l'abonné.

Les particuliers et les très petites entreprises (TPE) localisés dans une commune éligible à cette aide et disposant d'une attestation d'échec de raccordement délivrée par leur opérateur commercial, peuvent déposer une demande d'aide.

Comment fonctionne l'expérimentation d'aide au raccordement ?

Pour anticiper la fermeture du réseau cuivre et permettre au maximum de Français d'avoir accès à la fibre optique, le Gouvernement met en place, à titre expérimental, une aide sur certaines communes où le réseau cuivre va fermer. Cette aide vise à cofinancer les travaux de raccordement à la fibre optique des particuliers et des très petites entreprises sur le domaine privé, lorsqu'ils sont confrontés à ces travaux.

Pour rappel, l'essentiel des raccordements ne nécessitent pas de travaux.

S'il est concerné et éligible, le bénéficiaire se verra attribuer une notification d'attribution d'aide par l'Agence de services et de paiement (ASP). Il pourra ensuite solliciter une entreprise pour réaliser les travaux et qui déduira de la facture le montant de l'aide de l'État. Après l'achèvement des travaux, l'entreprise se fera rembourser par l'ASP.

Mes administrés sont-ils éligibles à cette aide ?

L'expérimentation d'aide au raccordement à la fibre optique se déroule entre septembre 2025 et juin 2027. Elle concerne les usagers situés dans les communes où la fermeture technique du réseau cuivre est prévue d'ici janvier 2027.

Pour savoir si votre commune est concernée, rendez-vous sur :

<https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/la-fermeture-du-reseau-cuivre-dans-votre-commune>

Sur ces communes, sont éligibles :

- les particuliers sous conditions de ressources (quotient familial inférieur à 29 316 euros), habitant dans un logement individuel qui est leur résidence principale;
- les très petites entreprises de moins de 10 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, exerçant dans un local professionnel individuel.



Comment bénéficier de cette aide ?

L'aide s'adresse aux usagers ayant souscrit un abonnement à la fibre mais n'ayant pas pu être raccordés en raison de travaux à réaliser sur la propriété privée. Ces usagers ont reçu une attestation d'échec de raccordement délivrée par leur opérateur commercial.

Pour bénéficier de l'aide de l'État, les usagers doivent effectuer une demande d'aide sur le site de l'ASP, muni de leur attestation d'échec de raccordement :

<https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement>



Où puis-je trouver plus d'informations ?

Le site www.treshautdebit.gouv.fr rassemble toutes les informations sur la fermeture du réseau cuivre et le passage à la fibre optique. Une page de questions/réponses dédiée à l'aide au raccordement à la fibre optique y est disponible.

Par ailleurs, le site de l'ASP ci-dessus rassemble toutes les informations associées au dispositif.



Qui contacter en cas de difficultés ?

En cas de difficulté s'agissant de l'intervention de raccordement ou de l'attestation d'échec de raccordement, l'usager doit s'adresser au service client de l'opérateur commercial choisi.

En cas de questions concernant la réalisation des travaux (accès au réseau de fibre sur la voie publique, travaux en domaine public, etc.), vous pouvez conseiller à l'usager de contacter son opérateur commercial, qui pourra entrer en relation avec l'opérateur chargé de déployer le réseau fibre optique de la commune.

En cas de difficultés s'agissant du soutien de l'État et de l'accès au téléservice, vous pouvez les orienter vers l'assistance utilisateurs : 0806 806 930 (lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9h à 12h).



En tant que maire, comment puis-je prendre part à cette expérimentation ?

En tant que maire, vous êtes invités à relayer cette information auprès de vos administrés qui en présenteraient le besoin, lorsqu'ils rencontrent des problèmes de raccordement à la fibre optique en raison de travaux à réaliser sur le domaine privé.